



Monsieur Sébastien LECORNU
Premier ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75007 Paris

Objet : Sollicitation urgente pour une revalorisation des crédits des Entreprises Adaptées à la suite de la baisse des dotations pour les aides au poste de salariés en situation de handicap dans le PLF 2026

Monsieur le Premier ministre,

Les représentants des Entreprises Adaptées, ainsi que les associations nationales gérant des réseaux d'Entreprises Adaptées, tiennent à vous alerter sur la **baisse alarmante du nombre de postes financés en Entreprises Adaptées dans le projet de loi de finances pour 2026**. Cette coupe budgétaire à hauteur de **22,3 millions d'euros** est susceptible d'entraîner des **conséquences graves pour l'accompagnement et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap**, avec des conséquences dramatiques en terme d'emploi pour un public qui en est initialement éloigné.

Le programme 102 de la mission « Travail et emploi » du PLF 2026 fait état d'une **perte d'environ 3 000 postes financés** de personnes en situation de handicap en Entreprises Adaptées :

- Le modèle socle perd 1 406 postes financés par rapport à la loi de finances 2025 (25 130 en 2026 vs 26 526 effectifs en 2025),
- Le dispositif de transition CDD Tremplin perd 1 034 postes financés par rapport à la loi de finances 2025 (1 203 en 2026 vs 2 237 en 2025),
- Le dispositif de transition EATT perd 236 postes financés (290 en 2026 vs 526 en 2025),
- Le dispositif de transition MAD (mise à disposition) perd 321 postes financés (39 en 2026 vs 360 en 2025).

Or, cette diminution des financements - via la baisse des effectifs - intervient alors que **les chiffres du chômage des personnes en situation de handicap s'envolent à nouveau**. Le nombre de demandeurs d'emploi en situation de handicap a augmenté de plus de 16 % depuis 2022 (527 280 en août 2025 contre 454 990 en décembre 2022) et représente 9,2 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi. Sur la même période, le nombre de demandeurs d'emploi n'a lui augmenté que de 5 % soit trois fois moins vite que pour la population en situation de handicap. Le taux de chômage (12 %) des personnes en situation de handicap demeure près du double par rapport à l'ensemble de la population.

Entreprises du milieu dit « ordinaire », **les Entreprises Adaptées évoluent dans l'écosystème concurrentiel classique, mais ont la particularité de compter un minimum de 55 % de salariés en situation de handicap**. Les Entreprises Adaptées font face à une fatigabilité accrue de leurs salariés, à un absentéisme plus fréquent, à des carrières ayant causé une ou plusieurs fragilités physiques ou psychiques. Employant près de 50 % de salariés de plus de 50 ans, **leur taux d'emploi de salariés seniors est 20 % supérieur à l'ensemble des entreprises. Elles sont donc très engagées dans l'emploi des salariés expérimentés qui font l'objet d'une priorité gouvernementale**. La pérennité économique des Entreprises Adaptées – **dont la finalité sociale est de mettre à l'emploi et de construire un projet professionnel durable pour les personnes en situation de handicap** – repose donc en grande partie sur les aides au poste dont elles bénéficient et qui visent à compenser les charges liées aux conséquences du handicap de leurs employés.

Le soutien de l'Etat aux Entreprises Adaptées permet ainsi de mettre en œuvre un accompagnement spécifique au bénéfice des travailleurs handicapés qu'elles emploient. Il est la condition d'une insertion professionnelle

durable et permet aux Entreprises adaptées de servir également de passerelle vers les autres employeurs du territoire,

Les Entreprises Adaptées jouent un rôle essentiel dans les territoires, conjuguant performance économique et inclusion durable. Le retour sur investissement (ROI) permet de calculer, à partir de quelle rémunération du salarié en situation de handicap au sein de l'Entreprise Adaptée, la collectivité reçoit plus de recettes qu'elle n'en a dépensées. **En 2024, le retour sur investissement (ROI) direct (sans tenir compte de l'encadrement des salariés en situation de handicap) est atteint à SMIC +18 % contre SMIC +21,5 % en 2022.** En intégrant l'impact de l'encadrement, le retour sur investissement (ROI) dit complet s'établit à SMIC +7.3 % contre SMIC +7.9 % en 2022. **Or, en moyenne, la rémunération en Entreprise Adaptée va bien au-delà de 108 % du SMIC.**

Nous attirons votre attention sur le fait qu'une diminution du budget consacré aux Entreprises Adaptées serait en tout point contraire aux politiques du handicap et d'inclusion. La sous-consommation historique du budget, souvent évoquée par la DGEFP, est aujourd'hui résorbée et ne peut plus être l'argument d'une coupe budgétaire : **en 2025, près de 100 % des crédits sont engagés, preuve d'un dynamisme retrouvé malgré un cadre administratif toujours complexe.**

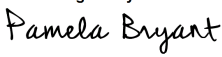
Les représentants des Entreprises Adaptées et l'ensemble des associations nationales concernées appellent donc à une revalorisation des crédits pour 2026 à hauteur de ceux de 2025, afin de préserver l'emploi existant et de soutenir l'effort national pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Conscients des contraintes budgétaires qui sont les vôtres, nous vous demandons de faire le choix de ne pas impacter les programmes d'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et de sanctuariser les budgets destinés à accompagner les personnes les plus vulnérables de notre société.

Nous sollicitons, par la présente, une rencontre afin de vous présenter l'enjeu pour les 830 Entreprises Adaptées et les 58 000 personnes qu'elles salarient.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pamela BRYANT
Présidente de l'UNEA

DocuSigned by:

31DF58315C5E4CA...

Annie PEREZ-VIEU
Présidente de l'ANRH



Luc GATEAU
Président de l'UNAPEI



Pascale RIBES
Présidente d'APF France Handicap



Marie-Sophie DESAULLE
Présidente de la FEHAP



Jean-Louis GARCIA
Président de la fédération APAJH

